



Conditions Particulières du Produit – Adobe Creative Cloud et Adobe Document Cloud (2019v1)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LE LOGICIEL ON-PREMISE

1. Accès pour plusieurs Utilisateurs.

- 1.1 Si le Logiciel On-premise concédé sous licence par Utilisateur est installé sur un Ordinateur auquel ont accès plusieurs Utilisateurs, alors le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre d'utilisateurs simultanés) pouvant accéder au Logiciel On-premise ne doit pas dépasser la quantité indiquée dans le Bon de Commande.
- 1.2 Le Client n'est pas en droit d'installer le Logiciel On-premise ou d'y accéder (que ce soit directement ou via des commandes, des données ou des instructions) pour des opérations non lancées par un Utilisateur individuel (par ex. un programme serveur automatisé).

2. Activation ; Installation.

- 2.1 **Limites d'activation.** Si le Client a acquis une licence par Utilisateur pour le Logiciel On-premise, alors chaque Utilisateur peut activer le Logiciel On-premise sur deux Ordinateurs à la fois. Toutefois, chaque Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel On-premise sur ces deux Ordinateurs simultanément.
- 2.2 **Limites d'installation.** Si le Client concède a acquis une licence par Ordinateur pour le Logiciel On-premise, alors le Client peut installer chaque exemplaire détenu avec une licence valide du Logiciel On-premise uniquement sur un seul Ordinateur.
- 2.3 **Propriété.** Tout contenu créé par un Utilisateur avec un Adobe ID est la propriété de et sous le contrôle de l'Utilisateur et non du Client. Tout contenu créé par un Utilisateur avec Entreprise ID ou un Federated ID est la propriété de et sous le contrôle du Client. Des informations supplémentaires sur les différents types d'identifiants sont disponibles à l'adresse : <https://helpx.adobe.com/fr/enterprise/using/identity.html>.

3. Mises à jour.

Le Client accepte de recevoir des mises à jour de la part d'Adobe dans le cadre de son utilisation du Logiciel On-premise. À moins d'avoir été configuré par le Client afin d'empêcher les mises à jour automatiques, certains Logiciels On-premise peuvent, de temps à autre, télécharger et installer automatiquement des mises à jour sur le système du Client.

4. Fichiers Types.

Le Client peut uniquement utiliser Fichiers Types aux fins pour lesquelles ils ont été fournis. Par « Fichiers Types », on entend les fichiers types fournis par Adobe tels que les images de contenu, les images clipart, les catalogues d'images ou les sons destinés à être utilisés dans le cadre de didacticiels, démonstrations et autres types d'essais, et pouvant être identifiés comme étant des fichiers types. Le Client s'interdit de diffuser des Fichiers Types séparément (c.-à-d. dans toute circonstance où la valeur principale du produit distribué réside dans les Fichiers Types) ou de revendiquer tout droit envers les Fichiers Types.

5. Fichiers de Contenu.

Les « Fichiers de contenu » désignent les actifs Adobe fournis comme partie intégrante du Logiciel On-Premise ou des Services On-demand. Sauf indication contraire dans la documentation ou les termes de licences spécifiques, Adobe octroie au Client une licence d'utilisation non-exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non-transférable, sur les Fichiers de contenu pour permettre au Client de créer son produit final (c.-à-d., l'application ou le produit dérivé créé par le Client) dans lequel les Fichiers de contenu, ou toute œuvre dérivée, sont intégrés pour utilisation par le Client (l'« Utilisation finale »). Le Client peut modifier les Fichiers de contenu avant de les intégrer à son Utilisation finale. Le Client peut uniquement reproduire et diffuser les Fichiers de contenu dans le cadre de son Utilisation finale, et le Client ne peut en aucune circonstance diffuser les Fichiers de contenu séparément en dehors du contexte de l'Utilisation finale.

6. Utilisation intégrée.

Le Client peut intégrer ou distribuer, selon le cas, tout logiciel mis à la disposition du Client via le Logiciel On-premise (y compris les polices, objets d'exécution, compléments et utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application prévue pour s'exécuter sur les systèmes d'exploitation Apple

iOS ou Android™) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu, et peut autoriser l'utilisation de ce logiciel uniquement en lien avec l'application, le document ou le contenu en question. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou implicite.

7. **Numéros de série.** Cette section s'applique au Client si à la Date d'Entrée à Vigueur, le Client utilise des numéros de série pour déployer le Logiciel On-premise. Adobe met à jour sa technologie de gestion des licences de Logiciels. A la suite de la migration par Adobe du Logiciel On-premise sur cette nouvelle technologie, et ce à compter d'octobre 2018, les nouvelles versions du Logiciel On-premise ne seront plus accessibles aux Clients qui utilisent des numéros de série pour déployer le Logiciel On-premise.
8. **Moteur de Rendu After Effects.** Le Client peut installer un nombre illimité de Moteurs de Rendu sur les Ordinateurs relevant de son réseau intranet, s'il existe sur ce réseau intranet au moins un Ordinateur sur lequel est installée la version complète du logiciel Adobe After Effects. L'expression « **Moteur de Rendu** » désigne une partie installable du Logiciel On-premise qui permet le rendu des projets After Effects, mais qui n'inclut pas l'interface utilisateur complète d'After Effects.
9. **Adobe Runtime.** Si le Logiciel On-premise inclut Adobe AIR, Adobe Flash Player ou si une(des) partie(s) du Logiciel On-premise est intégrée dans une présentation, des renseignements ou des supports créés et générés à l'aide du Logiciel On-premise (individuellement, une instance « **Adobe Runtime** »), alors les distributions du fichier de sortie ou de l'application de développeur qui en résulte sur un appareil autre qu'un PC peuvent nécessiter l'obtention de licences de la part du Client et être soumises à des redevances supplémentaires, pour lesquelles le Client est exclusivement responsable.
10. **Distribution AVC.** Les notifications applicables au Logiciel On-premise qui renferment des fonctionnalités d'importation et d'exportation au format AVC figurent sur la Page dédiée aux Notifications tierces mentionnée à la section 15.
11. **Adobe Media Encoder.** Le Client peut installer Adobe Media Encoder (« **AME** ») sur un Ordinateur au sein de son intranet uniquement pour l'encodage, le décodage ou le transcodage de projets réalisés au moyen d'instances sous licence du Logiciel On-premise fonctionnant sur d'autres Ordinateurs au sein de son intranet, sous réserve que le nombre d'installation de Adobe Media Encoder ne dépasse pas le nombre de licences acquises pour le Logiciel On-premise. Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'implémentation susvisée d'AME pour proposer, utiliser ou autoriser l'utilisation de AME (A) avec d'autres logiciels que le Logiciel On-premise, (B) comme élément d'un service hébergé, (C) pour le compte d'un tiers, (D) en tant que service externalisé ou (E) pour des opérations qui n'ont pas été initialisées par un Utilisateur individuel, sauf si le Client automatise l'opération qui permet de lancer le processus d'encodage, de décodage et de transcodage en utilisant AME dans son intranet.
12. **Utilisation du Logiciel On-premise en Chine.** Si le Client a des Utilisateurs en Chine, ceux-ci sont seulement autorisés à activer le Logiciel On-premise désigné par Adobe comme « **Offre Creative Cloud for Enterprise en Chine** » et « **Offre Acrobat for Enterprise en Chine** » (collectivement, « **Offre en Chine** »). Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'Offre en Chine ou tout élément la composant ailleurs qu'en Chine. Toutes les garanties fournies par Adobe au Client dans le présent Contrat sont nulles pour toute version du Logiciel On-premise activée par des Utilisateurs en Chine mais qui ne fait pas partie de l'Offre en Chine officielle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ON-DEMAND

13. Utilisation du Service.

- 13.1 **Contenu créé par les utilisateurs.** Les Services On-demand peuvent renfermer du contenu créé par les utilisateurs qui est (A) inapproprié pour des personnes mineures, (B) illégal dans certains pays ou (C) inapproprié dans certaines circonstances. Si le Client souhaite empêcher l'affichage du contenu créé par les utilisateurs ou son accès, il doit soit (1) désactiver l'accès aux Services On-demand dans le Creative Cloud Packager, lorsque cette fonctionnalité est disponible, soit (2) bloquer l'accès aux Services On-demand via le pare-feu de son réseau. Adobe décline toute responsabilité envers le contenu créé par les utilisateurs via les Services On Demand.
- 13.2 **Restrictions supplémentaires de la Licence.** Le Client s'interdit :
 - (A) de diffuser des publicités de n'importe quel produit ou service par l'intermédiaire des Services On Demand ;
 - (B) de recourir à l'exploration de données ou à des méthodes de collecte et d'extraction de données similaires ;
 - (C) de passer outre tout accès ou toute restriction d'utilisation ; ou

(D) de se faire passer pour une autre personne physique ou morale, de faire de fausses déclarations ou autre déformation quant à l'affiliation du Client à une personne physique ou morale.

14. Stockage et Conservation. Adobe stockera les Données du Client et le Contenu du Client pendant la Durée de la Licence et tant que le volume de stockage ne dépasse pas la limite de stockage spécifiée dans le Bon de Commande applicable, sous réserve des dispositions de la section 21 (Exception aux Conditions générales pour les Données du Client). Adobe peut imposer des limites raisonnables quant au stockage du Contenu du Client et des Données du Client, notamment des limites liées à la taille des fichiers, à l'espace de stockage, et d'autres limites d'ordre technique. Si le Client dépasse ces limites, Adobe fera des efforts commercialement raisonnables pour notifier le Client et lui offrir la possibilité de déplacer le Contenu du Client et les Données du Client avant de les supprimer.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ON-DEMAND ET LOGICIELS ON-PREMISE

15. Notifications tierces. Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (« **Matériels Tiers** »), exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise. Ces notifications tierces figurent sur le site www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html (ou un site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant aux Matériels Tiers intégrés dans le Logiciel On-premise.

16. Certificats Numériques. Le Logiciel On-premise peut inclure des technologies permettant au Client d'activer certaines fonctionnalités de documents PDF via l'utilisation d'informations d'identification numériques (« **Clé** »). Il est interdit au Client d'accéder, de tenter d'accéder, de contrôler, de désactiver, de supprimer, d'utiliser ou de diffuser la Clé à quelque fin que ce soit. Les certificats numériques peuvent être émis par des autorités de certification tierces ou peuvent être auto-signés. Il incombe exclusivement au Client de décider s'il fait ou non confiance à un certificat et s'il souhaite acheter, utiliser et se fier à des certificats numériques.

17. Politique de Confidentialité. Des informations concernant la collecte et le traitement des données personnelles par Adobe et les Produits et Services couvert par les présentes Conditions Particulières du Produit sont disponibles dans la Politique de Confidentialité d'Adobe à l'adresse suivante : <http://www.adobe.com/go/privacy>.

18. Activité du Compte. Chaque Utilisateur a un compte associé à son identifiant de connexion. Le Client est responsable de toutes les activités qui se produisent via le(s) compte(s) d'un Utilisateur.

19. Modification. Adobe mettra en œuvre des efforts raisonnables afin d'informer le Client de toute modification ou interruption du Service On-demand, du Logiciel On-premise ou de toute partie de ceux-ci. En cas d'interruption du Service On-demand, Adobe fournira au Client un remboursement calculé au prorata pour les éventuelles redevances prépayées pour la partie du Service interrompue.

20. Transfert des Licences Utilisateur. Le Client peut déployer des Produits et Services acquis sous une licence par Utilisateur uniquement auprès d'un individu (soit un employé ou un tiers autorisé du Client) et en utilisant un identifiant et un mot de passe uniques. Le Client ne peut pas autoriser l'utilisation d'un même identifiant par deux Utilisateurs ou plus, ni déployer les Produits et Services sous un modèle de licence partagée ou tout modèle de déploiement de licence similaire (y compris, mais sans s'y limiter, un déploiement de licences flottantes, par utilisateur générique, en location ou un déploiement de licence par équipe). Le Client peut transférer une licence d'un Utilisateur vers un autre individu (soit un employé ou un tiers autorisé du Client) sans que cela soit considéré comme un déploiement supplémentaire, sous réserve des obligations déclaratives éventuellement contenues dans le Bon de Commande. Dans ce cas, le Client est par ailleurs tenu de désinstaller le Produit et le Service de l'Ordinateur de cet Utilisateur et le nouvel employé ou tiers autorisé du Client utilise alors un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE CREATIVE CLOUD

21. Dérogation aux Conditions Générales relative aux Données du Client. Les Données du Client, telle que définies dans les Conditions Générales, ne s'applique pas à l'utilisation par le Client des Logiciel On-premise Adobe Creative Cloud.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE SIGN

22. Définitions supplémentaires.

22.1 « **Document électronique** » désigne tout document téléchargé dans le service de signature électronique.

- 22.2 « **Participant** » désigne une personne physique ou morale qui, par voie électronique, examine, accepte, signe, approuve, transmet ou délègue une action à un tiers concernant des Documents électroniques via le compte de service de signature électronique du Client.
- 22.3 Une « **Transaction** » a lieu à chaque fois qu'un Document Électronique, ou la collecte de Documents Électroniques liés jusqu'à 100 pages ou 10 Mo sont envoyés à des Participants via les Services On-demand.

23. Confidentialité, Sécurité des Informations et Conformité.

- 23.1 **Informations Personnelles Sensibles.** L'article Données Personnelles Sensibles des Conditions Générales ne s'applique pas à l'utilisation par le Client du service de signature électronique d'Adobe.
- 23.2 **Contrôles Paramétrables.** Certains contrôles de sécurité, déterminés par Adobe, sont disponibles et paramétrables par le Client ou par l'assistance clientèle d'Adobe. Il incombe au Client de configurer et d'utiliser les fonctions de sécurité du service de signature électronique pour répondre aux obligations du Client envers les Participants au titre des lois applicables régissant la confidentialité, la sécurité et la protection des données. A compter de l'envoi par le Client d'un Document Électronique pour signature, de transferts de Document Électroniques hors des services de signature électronique d'Adobe, vers un fournisseur tiers, de départ d'un Document électronique des serveurs d'Adobe, les contrôles de sécurité mis en place par Adobe ne s'appliquent plus. Le Client ne peut pas utiliser l'option de télécopie d'Adobe Sign afin de traiter les informations des cartes de paiement, notamment les numéros de cartes de crédit et les codes de vérification.

24. Conseil juridique. Le Client devra se fier à son propre conseil juridique quant à l'utilisation et la viabilité des Signatures électroniques dans un pays en particulier ou pour un usage particulier.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE FONTS

25. Publication assistée par ordinateur.

- 25.1 Le Client peut utiliser les Polices de Bureau lorsque celles-ci ont été synchronisées avec l'Ordinateur du Client, afin de concevoir et développer les Documents du Client. Le Client peut incorporer et distribuer les Polices de Bureau dans les Documents du Client de façon à ce que lorsque d'autres personnes visualisent, impriment ou interagissent avec les Documents du Client, elles puissent voir le contenu du Client s'afficher avec les Polices de Bureau, comme le Client l'a souhaité ; et
- 25.2 Le Client peut uniquement incorporer les caractères (par exemple. les sous-ensembles) des Polices de Bureau nécessaires pour afficher, imprimer et visualiser le Document du Client.

26. Publication de site Web.

- 26.1 Le Client peut utiliser les Projets Web pour concevoir et développer les Sites du Client et pour encoder un lien vers les Polices Web sélectionnées dans la conception d'un Site du Client, de façon à ce que les visiteurs de ce Site puissent voir le contenu s'afficher avec les Polices Web, comme le Client l'a souhaité.

27. Obligations, Limites, Restrictions et Utilisation interdite des Polices sous licence.

- 27.1 **Accès continu aux Polices sous licence.** L'accès continu aux Polices sous licence peut nécessiter une connexion continue à Internet pour fournir, activer, ou synchroniser les Polices sous licence, ou autoriser, renouveler ou valider l'accès du Client aux Polices sous licence. Dans certains cas, les Polices sous licence, que le Client intègre dans des Documents du Client ou Sites du Client (ensemble dénommés les « **Médias** »), seront visibles par le Client et les tiers qui accèdent ou visualise les Medias uniquement tant que le Client maintient son abonnement de manière ininterrompue (et paye les redevances dues au titre de cet abonnement le cas échéant).
- 27.2 **Utilisation interdite des Polices sous licence.** Le Client ne pourra en aucun cas :
- (A) autoriser la sortie des Polices sous licence à l'extérieur des Medias du Client, ou distribuer une portion des Polices sous licence séparément ou d'une façon permettant à une autre personne d'utiliser les Polices sous licence ;
 - (B) ajouter des fonctionnalités ou modifier, altérer, adapter, traduire, convertir, modifier, créer/faire/faire faire des œuvres dérivées d'une quelconque partie des Polices sous licence ;

- (C) tenter de copier, déplacer ou supprimer les Polices sous licence d'un Projet Web ou des emplacements ou dossiers où Adobe les a installés sur l'Ordinateur du Client, ou tenter d'accéder ou utiliser les Polices sous licence autrement qu'en souscrivant directement au Service On-demand en utilisant les moyens fournis par Adobe à cette fin ;
- (D) utiliser un Projet Web en connexion avec tout contenu publié que le Client crée pour ses clients en tant qu'Agence, ou avec tout contenu publié autre qu'un Site du Client ;
- (E) utiliser tout ou partie des Polices de bureau sur une Plate-forme de Revendeur ; et
- (F) créer un rendu, fabriquer ou capturer des glyphes, en tout ou en partie, destinés à être utilisés comme police ou système de composition.

Les interdictions décrites ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à certains composants inclus dans la Police de Bureau et régis par une licence open source.

28. Définitions.

- 28.1 « **Agence** » désigne une personne ou une entreprise qui fournit des services de conception, de publicité ou de marketing Web ou graphiques, ou des services similaires, à ses propres clients.
- 28.2 « **Document du Client** » désigne toute forme de document numérique diffusé publiquement, de nature commerciale ou non, qui utilise les Polices de Bureau, qu'elles soient intégrées ou non, notamment pour l'impression, la consultation, ou l'affichage lors de l'accès par quiconque aux Documents du Client.
- 28.3 « **Polices de Bureau** » désigne les polices ou familles de polices qu'Adobe met à disposition du Client par l'intermédiaire des Services On-demand et que le Client peut synchroniser avec son Ordinateur exclusivement à des fins de publication assistée par ordinateur (c.-à-d. pour créer les Documents du Client).
- 28.4 « **Polices sous licence** » désigne les Polices de Bureau et les Polices Web qu'Adobe met à disposition du Client par l'intermédiaire des Services On-demand.
- 28.5 « **Plate-forme de Revendeur** » fait référence à tout service qui permet à ses clients de choisir des polices pour les sites Web ou d'autres Produits qu'elle fournit en leur nom (par ex. des plates-formes de blogs, des profils de réseaux sociaux, etc.).
- 28.6 « **Polices Web** » désigne les polices ou les familles de polices mises à disposition pour le Client par Adobe par l'intermédiaire des Services On-demand que le Client peut utiliser pour créer un Site du Client.
- 28.7 « **Projet(s) Web** » désigne la suite logicielle créée par le Client au moyen des Services On-demand et qui comprend les paramètres privilégiés du Client, les choix de Polices sous licence, les formats, les feuilles de style et d'autres codes logiciels, ainsi que tout code qui englobe et identifie toute Police sous licence.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE SPARK

- 29. **Téléchargement et Publication de Contenu du Client.** Tous les textes, polices, images, vidéos, icônes, audio et tout autre média soumis ou téléchargé par le Client ou pour le compte du Client dans Adobe Spark constituent du Contenu du Client.
- 30. **Police du Client.** Pour toute police ou fichier de police que le Client télécharge ou soumet dans les Services On-demand (« Police du Client »), le Client (A) conserve tous les droits sur les Polices du Client non modifiées ; (B) reconnaît que l'activation de l'affichage d'une Police du Client avec Adobe Spark peut nécessiter l'utilisation par Adobe de la Technologie Adobe, y compris sa technologie exclusive d'optimisation des polices, et qu'Adobe conserve tous les droits sur une telle Technologie Adobe ; et (C) reconnaît que si Adobe est informé par une fonderie typographique que le Client ne dispose pas des droits nécessaires sur une Police du Client, Adobe retirera cette Police du Client du compte du Client et de tout Contenu du Client qui utilise cette Police du Client.